

Les agents recenseurs seront payés selon une base forfaitaire brute de 4.10 € par logement recensé qui comprend les séances de formation et la réception des feuilles de logements et bulletins individuels. Claude LEMOINE, 1^{er} adjoint au Maire est désigné coordonnateur communal et Mathilde JACTEL, secrétaire de mairie est désignée coordonnatrice adjointe.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°02/2020 – Attribution des lots du Marché Public « restructuration accueil périscolaire »

Suite à l'analyse des offres du Marché Public « Restructuration de l'Accueil périscolaire », il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les lots aux entreprises selon les critères d'analyse définis dans les pièces du marché.

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	VOTE
Lot n°1 Désamiantage	Ent Valgo (Queven 56 630)	11 480.00	unanimité
Lot n°2 Gros Œuvre	Ent EITA (Pleudihen 22 690)	13 484.36	Contre : Hamon Abstention : Désert, Acina, Louradour-Durand, Berthelot, Le Boucher, Brombin. Pour : 6
Lot n°3 Serrurerie	DECLARÉ INFRUCTUEUX		Unanimité
Lot n°4 Menuiseries Extérieures	Ent Renault (CAULNES 22350)	3 580.89	Unanimité
Lot n° 5 Menuiseries intérieures	SARL Koehl (DINGÉ 35 440)	22 633.36	Unanimité
Lot n° 6 Faux Plafonds	Ent Manivel (ST SAMSON 22100)	3 400.00	Unanimité
Lot n° 7 CFO/CFA, chauffage, plomberie	Ent Desriac (CAULNES 22 350)	21 226.66	Contre : Hamon Abstention : 0 Pour : 12
Lot n° 8 Revêtements de sols	Ent Miriel (LANGUENAN 22130)	5 779.01	Contre : Hamon, Brombin, Louradour Durand. Abstention : Désert, Berthelot, Le Boucher, Acina. Pour : 5
Lot n° 9 Revêtements muraux	Ent Emeraude peinture (SAINT MALO 35 400)	5 065.34	Unanimité

Commentaires :

Lot n°2 / M Hamon propose de déclarer ce lot infructueux, M Rucet informe que l'entreprise EITA a corrigé son devis à cause d'une omission (cabane de chantier), M Berthelot signale que c'est un oubli litigieux, Mme Sagean remarque qu'il n'est pas judicieux de relancer la consultation.

Lot n°8/ Le devis ayant été corrigé par l'entreprise, M Hamon propose de déclarer ce lot infructueux, M Berthelot émet des réserves quant à cette erreur sur le devis vu l'écart de prix.

DELIBERATION N°03/2020 – Garage services techniques

Concernant la continuité des travaux de réalisation d'un garage communal destiné aux services techniques, après avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident de retenir les entreprises suivantes pour la couverture et la porte automatisée :

- **Couverture en bac acier anti condensation :**
Entreprise Benatre Roule couverture pour un montant de 3 138.71€ HT
- **Porte sectionnelle motorisée avec portillon intégré :**
Entreprise Ouest Automatisation pour un montant de 3 502.63 € HT

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°04/2020 – Convention de gestion de la compétence « Eaux pluviales urbaines »

Vu l'article L 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L 2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, Dinan Agglomération s'est vue transférer la compétence « eaux pluviales urbaines »,

Considérant que l'article L 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L 5215-27 du CGCT, reconnaissant aux communautés d'agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan agglomération,

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de un an renouvelable une fois.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

D'approuver le principe de convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la commune de La Vicomté sur Rance conviennent de l'organisation du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, D'autoriser Monsieur Le Maire à Signer ladite convention.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°05/2020 – Cadran solaire école Tiphaine Ragueneil

Suite au projet de réalisation d'un cadran solaire destiné à l'école Tiphaine Ragueneil les membres du Conseil Municipal décident :

- D'accepter le devis de la SARL LOMINE pour la somme de 951.60 € TTC, pour la réalisation du cadran. Cette somme sera imputée en section d'investissement
- De solliciter l'Amicale Laïque pour participer au soutien financier du projet.

M Martin ajoute que ce projet relève la notoriété de la commune et de son école car l'école Tiphaine Ragueneil serait la première en Côtes d'Armor à être dotée d'un cadran solaire. Il précise également que l'association d'Astronomie est venue bénévolement prendre les mesures nécessaires à la réalisation du cadran. Enfin M Martin précise que le montant du devis pour la réalisation du cadran est dû à la complexité de programmation du matériel de sculpture.

Les élus souhaitent être tenus informés de la réponse de l'Amicale Laïque concernant la participation financière à ce projet.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°06/2020 – Décision Modificative au budget du Port

Au chapitre 065 « autres charges de gestion », nous constatons un solde négatif en raison d'une augmentation de la concession Région au compte c/651.

Au budget primitif était prévu 3 500 € et la redevance s'élève à 3 714.98 €, ce qui entraîne un solde négatif de 214.98 €.

CREDITS A REDUIRE		CREDITS A OUVRIR	
C/022 dépenses imprévues	214.98 €	C/651 concession région	214.98 €

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident d'approuver cette décision modificative au budget du port.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°07/2020 – Mise en place du paiement par carte bancaire au bureau du port

Choix du terminal de paiement :

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré, décident d'opter pour :

- Le devis de l'entreprise ACCORD STRATEGIE à 18€ HT / mois comprenant la location du matériel, sa maintenance et son remplacement en cas d'obsolescence.

De plus, un avenant à l'arrêté de régisseur sera nécessaire, afin de nommer un régisseur suppléant.

- Régisseur principal : M Gilles Ferrand
- Régisseur Suppléant : Mme Sylvie Martin

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

INFORMATION – Signature des procès-verbaux 2019

Les procès-verbaux des conseils municipaux 2019 sont mis à disposition des membres du Conseil Municipal pour lecture et signature.

QUESTIONS DIVERSES

- M Hamon fait remarquer que la commune n'a pas délibéré au sujet de l'élaboration du PLUI Intercommunal. M Rucet répond que la commune bénéficie d'une

Séance levée à 22h15

FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 janvier 2020

DELIBERATION N° 01/2020 – Recensement de la population

DELIBERATION N° 02/2020 – Attribution des lots du marché public « Accueil Périscolaire »

DELIBERATION N° 03/2020 – Garage communal des services techniques

DELIBERATION N° 04/2020 – Convention de gestion compétence « Eaux pluviales urbaines »

DELIBERATION N° 05/2020 – Cadran solaire école Tiphaine Ragueneil

DELIBERATION N° 06/2020 – Décision modificative au budget du port de Lyvet

DELIBERATION N° 07/2020 – Choix du terminal de paiement par carte bancaire au port

INFORMATION – Signature des procès-verbaux 2019

QUESTIONS DIVERSES – PLUI / Devise républicaine